

## **AVISU CESEC 2019-67<sup>1</sup>** **AVIS CESEC 2019-67**

*Relatif à*  
*Rilativu à*

### **La révision du règlement des aides mettant en œuvre le schéma d'aménagement de développement et de protection de la Montagne**

*A revisione di u regulamentu d'aiuti di messa in opera di u schema d'accunciamentu , di sviluppu, è di prutezzione di a muntagna corsa*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 14 novembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la révision du règlement des aides mettant en œuvre le schéma d'aménagement de développement et de protection de la Montagne;

*Vistu a lettera di presentazione di u 14 di nuvembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a revisione di u regulamentu d'aiuti di messa in opera di u schema d'accunciamentu , di sviluppu, è di prutezzione di a muntagna corsa*

**Après avoir entendu Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Pasquin Cristofari, Directeur de l'Attractivité, des Dynamiques Territoriales, de la Politique de l'Habitat et du Logement, Monsieur Jean Philippe Rossi et Madame Amiel LUCCHINI pour la Direction des Dynamiques Territoriales, de la Politique de l'Habitat et du Logement.**

*Dopu intesu u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è i servizii di a direzione di l'attrattività è dinamiche territoriale,*

**Sur rapport de Louise NICOLAI, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;**

*À nant'à u raportu di Louise NICOLAI pè a Cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »;*

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 26 novembre 2019 à Ajaccio,  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 26 di nuvembre di u 2019, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le 24 octobre 2017 le **CESECC** a rendu un avis favorable, référencé 2017-136 et relatif au règlement des aides permettant la mise en œuvre du schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne.

Ce règlement avait vocation à s'intégrer pleinement dans le plan montagne du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), sa déclinaison opérationnelle étant destinée à mettre en œuvre les orientations suivantes:

- ✓ Repenser le maillage territorial;
- ✓ Gérer durablement les ressources locales et accroître la valeur ajoutée produite;
- ✓ Redéfinir un urbanisme rural et une offre de logement adaptée dans un cadre patrimonial et fonctionnel

Suite aux travaux réalisés à la fois lors des scontri di i territorii et dans les instances du Comité de Massif, une révision du règlement des aides précité s'est avérée nécessaire et est l'objet du rapport présentement soumis à l'avis du CESECC.

Ce règlement s'articule autour de quatre thématiques d'intervention:

- 1- Le développement des réseaux et infrastructures;
- 2- L'amélioration de l'accès aux services de base;
- 3- Le renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne;
- 4- Le soutien aux activités agropastorales et aux productions primaires.

**Le CESECC souligne** qu'une première reconnaissance des particularismes et des problèmes spécifiques des communes de montagne est intervenue lors de l'adoption du PADDUC, et que ce règlement vient confirmer et réaffirmer cette reconnaissance indispensable.

**Le CESECC constate avec satisfaction** la modernité des mesures de cette décision au travers de l'application de la loi Montagne et du caractère incitatif des mesures, et considère que le rapprochement ainsi créé entre les acteurs du territoire, les collectivités locales, et la Collectivité de Corse sera de nature à favoriser un maillage efficace du territoire.

**Le CESECC insiste** sur la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées avec le PADDUC et la prise en compte des problématiques environnementales.

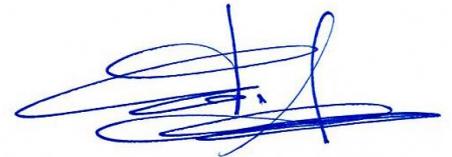
**Le CESECC se félicite** de l'éco-conditionnalité des aides par rapport à l'urbanisme et à la gestion des déchets.

**Le CESECC souligne** avec satisfaction la démarche de concertation et de co-construction des mesures, **et souhaite** que la communication avec les communes et intercommunalité soit pérennisée.

**Le CESECC tient à souligner aussi** les efforts qui ont été faits sur l'éligibilité du fonctionnement et de l'ingénierie des projets.

En conséquence, **le CESECC émet un avis très favorable** à la révision des aides mettant en œuvre le schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne.

**Le Président du CESECC,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned above the name Paul SCAGLIA.

**Paul SCAGLIA**